

GE_GERICHTE ATAS/655/2009 vom 22. Mai 2009

GE Cour de justice, 2009-05-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_655_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/655/2009 du 22 mai 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/655/2009 del 22 maggio 2009

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Maria GOMEZ et Olivier LEVY, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4062/2008 ATAS/655/2009 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 22 mai 2009

En la cause D_____, représentée par sa mère, Madame D_____, à Genève
recourante

contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, rue de Lyon 97, 1203
Genève intimé

A/4062/2008 - 2/2 -

Vu la décision rendue le 7 octobre 2008 par l'OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE (ci-après : OCAI) concernant D_____, Vu le recours interjeté en date du 11 novembre 2008 par la mère de l'intéressée, Madame D_____, Vu la réponse de l'OCAI du 9 janvier 2009, Vu courrier adressé au Tribunal de céans le 15 mai 2009 par Madame D_____, indiquant sa volonté de retirer le recours, Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

La présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.